

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Février 2016

Excusée : Isabelle GEHIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Approbation du Conseil Municipal du 12 Janvier 2016 : Voté à l'unanimité

PRESENTATION DE NOTRE BILAN ENERGETIQUE RELATIF A NOTRE ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame Stéphanie AUDINEL est venue présenter au conseil Municipal l'état vieillissant du parc d'éclairage public. Le budget 2016 sera probablement impacté par le renouvellement de nos luminaires routiers.

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- SOCOSPRINT : Fil de la Niche : 5 390 €
- Garage MAUFROY : embrayage + distribution partner : 1 032,58 €

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Afin de permettre à la commune de régler des factures d'investissement avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent pour les articles suivants :

Article 2184 : mobilier : 500 €

Article 2183 : matériel informatique : 100 €

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget communal dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORET EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget forêt dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget eau dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET FORET :

Constatant que le compte administratif du budget forêt fait apparaître un excédent de fonctionnement de 94 717,64 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- la somme de 24 385,94 € au compte 1068 en couverture des dépenses d'investissement.
- La somme de 70 331,70 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET EAU :

Constatant que le compte administratif du budget eau fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 956,44 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- la somme de 17 956,44 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET CCAS :

Constatant que le compte administratif du budget CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2390,86 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le CCAS ayant été supprimé au 01/01/2016, Monsieur le maire propose d'intégrer ce résultat au sein du budget communal, comme suit :

- la somme de 2 390,86 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'ELIMINATION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la bibliothécaire à éliminer un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années et qui ne sont plus dans un état permettant une utilisation normale.

Ces ouvrages réformés seront proposés à l'association Oxygène.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales arrivant à terme fin 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer son renouvellement pour une période de quatre années, de 2016 à 2019.

Voté à l'unanimité.

- Un contrôle vétérinaire départemental a approuvé les normes du laboratoire de notre traiteur Sylvie OUGER pour la restauration scolaire.
- L'ancienne salle de classe de Madame BOURESAS au groupe scolaire sera aménagée en salle de restauration scolaire pour les enfants de la maternelle à compter de septembre 2016 suite à la suppression du bus scolaire le temps de midi.
- La commune a eu connaissance du non ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif à plusieurs reprises. Les services du SICOVAD invoquent une météo hivernale. Monsieur le Maire a fait part de ces problèmes à Monsieur le Président du SICOVAD et est dans l'attente d'une réponse ?
- Monsieur le Maire signera le Mardi 23 Février chez Maître DUBAR à Remiremont l'achat d'une parcelle forestière aux Consorts Mathieu pour une superficie de trois hectares, confortant ainsi notre patrimoine forestier.
- L'étude d'une création d'une maison d'assistantes maternelles est en cours dans l'ancienne cure. (Affaire à suivre...)
- Les agrès du Parcours de Santé vont être démontés pour raison de sécurité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Février 2016

Excusée : Isabelle GEHIN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Approbation du Conseil Municipal du 12 Janvier 2016 : Voté à l'unanimité

PRESENTATION DE NOTRE BILAN ENERGETIQUE RELATIF A NOTRE ECLAIRAGE PUBLIC :

Madame Stéphanie AUDINEL est venue présenter au conseil Municipal l'état vieillissant du parc d'éclairage public. Le budget 2016 sera probablement impacté par le renouvellement de nos luminaires routiers.

DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- SOCOSPRINT : Fil de la Niche : 5 390 €
- Garage MAUFROY : embrayage + distribution partner : 1 032,58 €

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Afin de permettre à la commune de régler des factures d'investissement avant le vote du budget, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent pour les articles suivants :

Article 2184 : mobilier : 500 €

Article 2183 : matériel informatique : 100 €

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget communal dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET FORET EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget forêt dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET EAU EXERCICE 2015 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget eau dressé par Madame le Trésorier Payeur Municipal.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET FORET :

Constatant que le compte administratif du budget forêt fait apparaître un excédent de fonctionnement de 94 717,64 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- la somme de 24 385,94 € au compte 1068 en couverture des dépenses d'investissement.
- La somme de 70 331,70 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET EAU :

Constatant que le compte administratif du budget eau fait apparaître un excédent de fonctionnement de 17 956,44 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- la somme de 17 956,44 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET CCAS :

Constatant que le compte administratif du budget CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2390,86 €, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le CCAS ayant été supprimé au 01/01/2016, Monsieur le maire propose d'intégrer ce résultat au sein du budget communal, comme suit :

- la somme de 2 390,86 € au compte 110, report à nouveau (002 excédent de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT L'ELIMINATION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la bibliothécaire à éliminer un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années et qui ne sont plus dans un état permettant une utilisation normale.

Ces ouvrages réformés seront proposés à l'association Oxygène.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales arrivant à terme fin 2015, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer son renouvellement pour une période de quatre années, de 2016 à 2019.

Voté à l'unanimité.

- Un contrôle vétérinaire départemental a approuvé les normes du laboratoire de notre traiteur Sylvie OUGER pour la restauration scolaire.
- L'ancienne salle de classe de Madame BOURESAS au groupe scolaire sera aménagée en salle de restauration scolaire pour les enfants de la maternelle à compter de septembre 2016 suite à la suppression du bus scolaire le temps de midi.
- La commune a eu connaissance du non ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif à plusieurs reprises. Les services du SICOVAD invoquent une météo hivernale. Monsieur le Maire a fait part de ces problèmes à Monsieur le Président du SICOVAD et est dans l'attente d'une réponse ?
- Monsieur le Maire signera le Mardi 23 Février chez Maître DUBAR à Remiremont l'achat d'une parcelle forestière aux Consorts Mathieu pour une superficie de trois hectares, confortant ainsi notre patrimoine forestier.
- L'étude d'une création d'une maison d'assistantes maternelles est en cours dans l'ancienne cure. (Affaire à suivre...)
- Les agrès du Parcours de Santé vont être démontés pour raison de sécurité.